



Saint-Antoine-sur-Richelieu

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-002-09
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-002 ET
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-003-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
2009-003**

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Sont absents : Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 2009-002-09 modifiant le règlement de zonage no 2009-002 et le premier projet de règlement n° 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003.

Ouverture de l'assemblée publique de consultation

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée publique de consultation soit ouverte à 19 h 49.

Explications du projet de règlement n° 2009-002-09 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 et des conséquences de son adoption

Monsieur Jonathan Chalifoux explique le projet de règlement n° 2009-002-09 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 et des conséquences de son adoption.

Explications du projet de règlement n° 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003

Monsieur Jonathan Chalifoux explique le projet de règlement n° 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003.

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de l'assemblée publique de consultation est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 54.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 13 septembre 2022 et ayant eu lieu en présentiel dans la salle Julie-Daoust, située au 1060, rue du Moulin-Payet, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est absent : Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2022-09-258

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue en présentiel dans la salle Julie-Daoust, située au 1060, rue du Moulin-Payet, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 13 septembre 2022 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2022-09-259

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public.

En modifiant l'objet des points suivants :

- 6.4 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes.
- 8.5 Lancement d'appel d'offres – Projet jeux d'eau, aire de détente et réduction des îlots de chaleur.

Et en ajoutant les points suivants :

- 10.1 Paiement d'honoraires professionnels – Consumaj inc. - TECQ 2019-2023
- 10.2 Approbation de la facture - Travaux d'urgence le dimanche 11 septembre au parc en face de l'église
- 10.3 Budget participatif
- 10.4 Acquisition – épandeur à sel pour le service des travaux publics.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 2 août 2022

2022-09-260

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 2 août 2022. (en attente du retour d'appel de monsieur Collette 2022-09-16)

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 OHMA – résumé d'assemblée - 24 août 2022;
- 2.2 MRC Vallée du Richelieu - nominations des élu(e)s au sein de diverses organisations;
- 2.3 Résolution # 22-08-255 - PGMR Comité de travail;
- 2.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec - Îlots déstructurés.

3.1 Comptes à payer

2022-09-261

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'août 2022 pour une somme de 143 667,26 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 12 405,61 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 83 328,78 \$.

ADOPTÉE

3.2 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton –
Organisme 003905 - Budget révisé 2022

2022-09-262

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation de la Société d'habitation Québec – Budget 2022;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accepté le budget révisé tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Audit des états financiers 2022 – contrat – Modification de la
résolution n°2020-12-384 - Budget révisé 2021

2022-09-263

CONSIDÉRANT la proposition en lien avec l'audit des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-12-384 qui autorisait une dépense de 8 750 \$ pour le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT la facture C-2115, pour services professionnels rendus pour le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2021 qui ajoute un montant de 2 000 \$ pour la préparation de dossier de fin d'année et d'ajustement de postes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandaté Daniel Tétreault, CPA inc. pour l'audit des états financiers 2022 au montant total de 9 150 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit modifié la résolution n° 2020-12-384 et que soit accepté le paiement de la facture C-2115 à Daniel Tétreault inc. pour un montant révisé de 10 750 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Ressources humaines – monsieur André St-Martin – journalier – personnel surnuméraire - embauche

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-189 qui permettait de procéder à un appel de candidatures pour des ressources surnuméraires;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur André St-Martin, résident de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour un poste à temps partiel, surnuméraire au service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauché monsieur André St-Martin pour un poste surnuméraire/sur appel, au service des travaux publics à raison d'environ 16 heures par semaine, il participera aux travaux d'entretien des infrastructures municipales ainsi qu'aux travaux de déneigement des trottoirs et des stationnements, le tout selon les conditions de travail prévues au contrat soumis par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

QUE soit mandatée Cynthia Bossé, directrice générale à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

4.2 Adjudication de contrat – balancelles pour le parc du Quai municipal – Legs du 75^e anniversaire de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déposé un projet de remplacement de deux (2) bancs au quai Ferdinand Fecteau par des balancelles dans le cadre du « Legs du 75^e anniversaire de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse a accordé une contribution d'un montant de 8 333 \$ à la Municipalité dans le cadre du programme de soutien financier « Legs du 75^e anniversaire de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire »;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de différents fournisseurs pour deux (2) balancelles neuves;

Fournisseurs	Prix unitaire
Go-élan inc.	4 066,00 \$
Simexco inc.	4 338,24 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acquis les deux (2) balancelles de modèle L'Escarpolette auprès du fournisseur Go-élan pour une somme de 8 417 \$ incluant le transport, mais excluant les taxes;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisés les fonds du Legs du 75^e anniversaire de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

ADOPTÉE

4.3 Ressources humaines - Permanence – Samuel Rogers et Valérie Beurivage Vincent

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois est complétée;

CONSIDÉRANT la réussite de la période probatoire et la recommandation de la directrice générale d'accorder à Samuel Rogers et Valérie Beurivage Vincent le statut d'employé permanent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauchés à titre permanent monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives et madame Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe responsable de la comptabilité, taxation, perception.

ADOPTÉE

4.4 Ressources humaines – embauche – commis aux prêts à la bibliothèque – madame Kim Lefebvre

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lefebvre a passé son entrevue avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le responsable de la bibliothèque recommandent son embauche;

2022-09-266

2022-09-267

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauchée madame Kim Lefebvre à titre de commis spécialisé en contenu créatif pour environ 15 heures par semaine.

ADOPTÉE

Le maire se retire des délibérations et c'est le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, qui prend la présidence de la session.

4.5 Ressources humaines – embauche – Assistante de bibliothèque – madame Louise Ricard

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Ricard a passé son entrevue avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le responsable de la bibliothèque recommandent son embauche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauchée madame Louise Ricard à titre d'assistante de bibliothèque à raison de 10 à 15 heures par semaine.

ADOPTÉE

Le maire revient à sa place et reprend la présidence de la session.

4.6 Budget – fête de Noël - approbation

CONSIDÉRANT QUE les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas;

CONSIDÉRANT QU'il faut notamment réserver le traiteur pour la fête des employées et des élus de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent les coûts associés à leur conjoint(e);

QUE les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent le coût pour leur conjoint(e);

QU'un budget d'environ 60 \$, taxes et pourboire inclus, par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée;

QU'un budget de 1 000 \$, taxes incluses, soit attribué pour la soirée dansante;

QUE soit réservée la salle Julie-Daoust pour le 9 décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-270 4.7 Acquisition - ordinateur portable – agente de communications

CONSIDÉRANT QUE l'agente de communication doit pouvoir travailler de la maison, en télétravail ainsi qu'au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de poste de travail disponible;

CONSIDÉRANT la soumission de Rive-Tech informatique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé l'achat d'un ordinateur portable au montant de 899,99 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-09-271 4.8 Projet de services de garde – Entente

CONSIDÉRANT QU'il manque un service de garde pour compléter le service à la communauté dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est enthousiaste par ce mode de services éducatifs en communauté;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde éducatif en communauté sera situé dans un secteur résidentiel, en plein cœur du village, au Centre communautaire, à l'étage du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde éducatif sera un essai pilote de 3 ans réalisé en collaboration avec le bureau coordonnateur Les Frimousses de la Vallée et le ministère de la Famille;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil mandate monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer une entente avec le bureau coordonnateur afin d'offrir aux citoyens, un milieu de garde éducatif sécuritaire, fiable et adapté à leur communauté, des responsables de service de garde éducatif (RSGE) qualifiés et reconnus par le bureau coordonnateur (BC).

ADOPTÉE

4.9 Réaménagement – Bureaux au centre communautaire

Retiré en séance.

4.10 Convention d'aide financière - terrain de soccer - autorisation

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-02-055 désignait madame Véronique Piché, directrice générale comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet de terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE madame Piché a été remplacée dans son poste par madame Cynthia Bossé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Cynthia, directrice générale, à signer tout document au sujet de cette demande de subvention au PAFIRS, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du service de Sécurité incendie du mois d'août 2022 et prévisions des dépenses du mois de septembre 2022

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'août 2022, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2022. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvées les dépenses pour le mois d'août et que soient autorisées les prévisions pour le mois de septembre 2022 au montant de 2 423,68 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.2 Acquisition d'un unité d'intervention de type autopompe

2022-09-274

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-110 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu du 5 avril 2022 autorisant la Municipalité à produire un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule autopompe pour le service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 juin 2022 et portant le numéro 2022-002;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 25 juillet 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-002;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit au plus tard à 11 h, le 25 août 2022 :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Aréo-Feu ltée	568 551,38 \$

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Aréo-feu ltée, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la fourniture d'un unité d'intervention pour le service de Sécurité incendie conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 568 551,38 \$, incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées avec un crédit-bail de 10 ans comme prévu à la résolution 2022-04-110 de ce conseil.

ADOPTÉE

- 5.3 Adopter l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et abroger la résolution 2019-11-299
-

2022-09-275

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une réponse optimale aux sinistres, une municipalité doit notamment prévoir :

- une organisation municipale de la sécurité civile;
- un centre de coordination;
- des opérations efficaces sur le site d'un sinistre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le nouvel organigramme de l'OMSC;

QUE le conseil abroge la résolution 2019-11-299.

ADOPTÉE

- 5.4 Constitution - Comité municipal de sécurité civile - Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

2022-09-276

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :

- Madame Cynthia Bossé, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Monsieur David Cormier, conseiller municipal;
- Monsieur Hugo Lauzon, technicien en sécurité civile;
- Madame Valérie Beurivage Vincent, substitut coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Monsieur Mathieu Lachance, responsable de la mission secours aux personnes;
- Monsieur Luc Samson, substitut de la mission secours aux personnes;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;

- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

5.5 Programme d'aide financière à la formation des pompiers

2022-09-277

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le

programme Pompier I et cinq (5) pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe et pour la formation hors programme, deux (2) pompiers pour « Autosauvetage » et 2 (2) pompiers pour « Matières dangereuses Opération », et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée du Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et appuyé par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

- 5.6 Service de sécurité incendie – Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) - entente de partenariat – Renouvellement
-

CONSIDÉRANT le renouvellement d'adhésion avec l'APAM en lien avec un service de cantine lors d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu: à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelée l'adhésion avec l'APAM pour l'année 2023 aux coûts suivants :

- 100 \$/heure, plus les taxes applicables, pour un minimum de trois (3) heures facturées pour un appel et/ou en cas d'annulation en route;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer les documents reliés au renouvellement de l'adhésion à l'APAM pour l'année 2023.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois d'août 2022 et les prévisions des dépenses du mois de septembre 2022
-

2022-09-278

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics.

Le rapport du service des travaux publics pour le mois d'août 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2022 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

- 6.2 Adjudication de contrat - appel d'offres 2022-003 - déneigement et entretien d'hiver du réseau routier avec options pour trottoirs et bornes d'incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

2022-09-279

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-163 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu du 3 mai 2022 autorisant la Municipalité à produire un appel d'offres pour les travaux de déneigement, d'épandage de fondants et d'abrasifs pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 juin 2022 et portant le numéro 2022-003;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 1^{er} août 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-003;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 1^{er} août 2022, soit :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)	
	Groupe Dalpé (9132-5902 Québec inc.)	Année 1
Année 2		252 945,00 \$
Année 3		264 442,50 \$
Total		758 835,00 \$
Excavation E.S.M. inc. (la somme indiquée à la page 54 de la formule de soumission ne balance pas avec le total des bordereaux annuels, il y a une différence de 2 \$	Année 1	252 945,00 \$
	Année 2	265 592,25 \$
	Année 3	278 871,86 \$
	Total	797 407,11 \$ Montant corrigé pour 797 409,11 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Groupe Dalpé, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement, d'épandage de fondants et d'abrasifs pour l'entretien des chemins d'hiver conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 758 835 \$, incluant les taxes.

QUE les dépenses soient financées au budget courant.

ADOPTÉE

6.3 Adjudication de contrat - Déneigement rue des Prairies – Hiver 2022-2023

2022-09-280

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Anthony Darde :

- Déneigement : 2 750 \$;
- Déglaçage : 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit donné le contrat à Anthony Darde pour l'exécution des travaux de déneigement de la rue des Prairies pour la saison 2022-2023, et ce, au montant de 2 750 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.4 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

2022-09-281

CONSIDÉRANT QUE selon l'Étude de faisabilité, la conversion de l'éclairage permettra à la Municipalité d'effectuer des économies d'énergie de 3 263 \$/an et des économies d'entretien de 2 325 \$/an pour un coût de projet de 32 213 \$ (excluant les mesures non prévues au bordereau) ce qui fait que la période de retour sur investissement est de 5,76 ans et qu'en incluant les mesures accessoires proposées de 7 640,80 \$, l'ensemble du projet serait « autofinancé par les économies » sur 7,13 ans;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2004-006 intitulé « Règlement relatif à la création d'un fonds de roulement » et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 22 janvier 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 16 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et

de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil soit autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Fourniture et installation de 93 plaquettes d'identification, au montant de 1 157,85 \$;
- Remplacement de 2 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 167,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 7 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 585,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 485,60 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 010 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 277,50 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127 \$;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil soit autorisé à déboursier une somme de 39 853,37 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée et financée par le fonds de roulement et ce, pour un terme de huit (8) années.

ADOPTÉE

- 6.5 Avis de motion et dépôt – Règlement 2021-007-01 abrogeant le règlement n° 2021-007 décrétant une dépense de 44 936 \$ et un emprunt de 44 936 \$ pour l'achat et l'installation reliés à la conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain
-

2022-09-282

Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2021-007-01 abrogeant le règlement n° 2021-007 décrétant une dépense de 44 936 \$ et un emprunt de 44 936 \$ pour l'achat et l'installation reliés à la conversion à la DEL de l'éclairage des rues du périmètre urbain.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

- 6.6 Achat – Ensemble de fourches et chasse neige hydraulique
-

2022-09-283

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Entreprises Desjardins & Fontaine ltée (EDF) :

- Ensemble de fourches avec attache 6 475 \$
- Chasse-neige hydraulique de 9 pieds 16 288 \$

CONSIDÉRANT QUE les achats sont requis pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison est de 8 semaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit entériné l'achat autorisé par madame Cynthia Bossé, directrice générale, auprès de l'entreprise EDF pour

l'ensemble de fourches et le chasse-neige hydraulique pour la somme de 22 763 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 6.7 Résolution 2022-05-148 – projet de réfection de la rue Denis – amendement – correction
-

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 2022-05-148 relative au projet de réfection de la rue Denis, quant au montant total à déboursier;

CONSIDÉRANT QUE le montant total doit être corrigé à la hausse pour ajouter la réalisation de l'évaluation environnementale Phase 1, pour un montant de 2 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture à la firme Labo Montérégie;

QUE soit amendée la résolution 2022-05-148 afin de corriger le montant total pour 13 850 \$, plus les taxes applicables et non 11 650 \$.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers.
-

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

- 7.2 Comité de travail - révision - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
-

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur en 2004 et a été révisé en 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à sa révision conformément à l'article 53.23, alinéa 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est l'une des quatre municipalités visées par le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les autres municipalités visées étant celles de Saint-Charles-sur-

Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE pour procéder à la révision du PGMR, il y a lieu de constituer un comité de travail composé des représentant(e)s des municipalités visées que du conseiller à la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit désigné deux représentants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour faire partie du comité de travail de révision du PGMR;

QUE les représentants désignés sont monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal et madame Cynthia Bossé, directrice générale.

ADOPTÉE

7.3 Programme d'aide financière pour l'achat de produits écologiques - modification

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour l'achat de produits écologiques a été adopté par la résolution 2022-05-150;

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier la politique afin d'ajouter des précisions concernant l'aide consentie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la modification au Programme d'aide financière pour l'achat de produits écologiques telle que proposée;

QUE soit approuvé un budget annuel maximal de 8 500 \$ pour ce Programme.

ADOPTÉE

7.4 Résolution d'appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par

2022-09-286

2022-09-287

ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long termes de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit reconnu l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport du service de la vie culturelle et communautaire pour le mois de d'août 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois septembre 2022
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois d'août 2022 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la Bibliothèque HDM pour le mois de d'août 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois septembre 2022
-

Le rapport de monsieur Jean Lavallée, responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de septembre 2022 pour un montant de 3 300 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.3 Dépôt du rapport du service des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois d'août 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2022
-

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la programmation des activités récréatives de l'automne;

QUE soit autorisées les prévisions des dépenses de septembre 2022 pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.4 Renouvellement - convention pour exploitation – Réseau Biblio de la Montérégie
-

Retiré en séance.

- 8.5 Lancement d'appel d'offres – Projet jeux d'eau, aire de détente et réduction des îlots de chaleur
-

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité recevra une contribution gouvernementale de 1 287 293 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un seuil minimal d'immobilisations au 31 décembre 2023, pour un montant de 433 750 \$, dans les infrastructures municipales constitue une condition de versements de la contribution gouvernementale accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en immobilisations pour les infrastructures à vocations, communautaire, sportive, et de loisir sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du changement climatique sont extrêmement graves et touchent de nombreux aspects de notre vie (îlots de chaleur, canicules, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des infrastructures de jeux d'eau, une aire de détente, le tout en favorisant la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- le jeu d'eau doit être pour une clientèle de 0 à 99 ans;
- comporter une zone inclusive sans obstacle;
- comprendre un système de recirculation d'eau au chlore (préférentiellement avec du chlore en rondelle plutôt que liquide);
 - le système de recirculation assure une économie de 85 % d'eau avec une perte de 15 % (par la peau, les évaporations et l'utilisation normale);
- la toilette sera aménagée pour un accès universel et construite avec des matériaux étanches et qui facilitent l'entretien. Elle sera munie d'un drain et se lavera facilement à l'aide d'un boyau d'arrosage ou bien d'un appareil à pression;
- Vaste gamme de jets et de thématiques;

Estimation budgétaire - Projet jeux d'eau, aire de détente et réduction des îlots de chaleurs	
Descriptions des travaux	Coût prévisionnel (Avant taxes)
Jeux d'eau + système de recirculation d'eau	250 000,00 \$
Bâtiment à usage multiple (salle des machines de minimum 10X10, toilettes, local d'aménagement) + dalle de béton	24 000,00 \$
Aménagement d'une toilette a entretien réduit	12 800,00 \$
Aménagement du terrain (clôture, haie, aire de détente, raccord avec l'égoût pluvial)	75 000,00 \$
Honoraire arpentage	1 000,00 \$
Total	362 800,00 \$
Taxes	
Sous total	362 800,00 \$
TPS	18 140,00 \$
TVQ	35 373,00 \$
Total	416 313,00 \$
Total Net (Remb. 50% TVQ + Sous total)	380 486,50 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à produire un appel d'offres pour des jeux d'eau et un système de recirculation d'eau pour un budget maximal de 250 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit approuvé et décrété un budget de 380 486,50 \$ pour la réalisation de tous les travaux;

QUE pour pourvoir au financement de ce projet soit adopté un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.6 Approbation – montage financier – terrain de soccer

2022-09-291

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire la réfection du terrain de soccer afin d'offrir un endroit sécuritaire, performant et durable répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut déterminer l'ampleur des ressources à mobiliser pour mettre en œuvre le projet de réfection de soccer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le montage financier pour la réfection du terrain de soccer tel que produit par monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives pour un budget de 123 538,75 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.7 Adjudication de contrat – Aménagement Nivlex - terrain de soccer

2022-09-292

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déposé un projet de réfection du terrain de soccer pour obtenir une subvention auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du PAFIRS pour le projet tel que présenté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de différents fournisseurs pour la réfection du terrain de soccer :

Fournisseurs	Prix unitaire
Aménagement Nivlex	38 350 \$
Fonda Structure inc. - Aménagement	92 056 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit donné à Aménagement Nivlex le contrat de réfection du terrain de soccer pour un montant de 38 350 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisé les fonds de la subvention du PAFIRS.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service d'urbanisme pour août 2022

Monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'août 2022.

9.2 Adoption – Projet de règlement n° 2022-04 relatif au Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) de Saint-Antoine-sur-Richelieu

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 août 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance ordinaire du 2 août 2022 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement 2022-04 intitulé « Règlement relatif au Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) de Saint-Antoine-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE

2022-09-293

- 9.3 Adoption du second projet de règlement – Projet de règlement 2009-002-09 modifiant le Règlement de zonage afin de corriger une erreur et revoir les règles applicables pour les garages et abris d'auto des zones A et AC
-

ATTENDU QUE le règlement de zonage est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur et de revoir les règles applicables pour les garages et les abris d'auto des zones A et AC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement à la séance du 2 août 2022

ATTENDU QUE le conseil a tenu, le 13 septembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et des organismes intéressés;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le second projet de règlement 2009-002-09 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2009-002 concernant le zonage afin de corriger une erreur et de revoir les règles applicables pour les garages et abris d'auto des zones A et AC ».

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

- 9.4 Adoption du second projet de règlement – Projet de règlement 2009-03-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 2009-003 concernant la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11
-

ATTENDU QUE le règlement de lotissement est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11 en vue de permettre la

2022-09-294

2022-09-295

réalisation d'un projet de lotissement et la construction d'une maison unifamiliale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement à la séance du 2 août 2022;

ATTENDU QUE le conseil a tenu, le 13 septembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et des organismes intéressés;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le second projet de règlement 2009-003-07 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003 concernant la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11 »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

- 9.5 Avis de motion et dépôt – projet de règlement n° 2009-008-01 modifiant le Règlement 2009-008 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

Retiré en séance.

- 9.6 Projet d'entente – règlement à l'amiable – 1043, rue du Rivage

CONSIDÉRANT le litige entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et madame Fanny Raquepas-Trudel et monsieur Jean-François Angers;

CONSIDÉRANT QU'après des concessions mutuelles et réciproques, une entente à l'amiable sera conclue entre les Parties, et ce, sous le sceau de la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2022-09-296

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de l'entente qui sera signée par les parties;

QUE soit mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) –
1075, rue du Rivage – Revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents en lien avec la demande de remplacement du revêtement extérieur au 1075, rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est classée catégorie 2 selon le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les projets de transformation extérieure d'un bâtiment principal de catégorie 2 sont assujettis à l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 1075, rue du Rivage.

ADOPTÉE

9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) –
51, chemin du Rivage - Stabilisation de la berge

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents dont les plans et devis illustrent les travaux et l'ouvrage de stabilisation, préparés par la firme d'ingénierie Naturive inc., prévus au 51, chemin du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Naturive inc. propose la stabilisation de la berge avec la méthode mixte;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux prévus sont déclarés conformes aux conditions applicables au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) (chapitre Q-2, r.0.1) et au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur*

l'environnement (REAFIE) (chapitre Q-2, r.17.1), par monsieur Aldrich Achani Doubogan, ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de la rive et d'aménagement paysager en bordure de la rivière Richelieu à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux sont assujettis à l'application du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 51, chemin du Rivage.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Paiement d'honoraires professionnels – Consumaj inc. - TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Denis;

CONSIDÉRANT la résolution n°2022-05-147 qui approuvait l'offre de services professionnels d'ingénierie, révision numéro 2, en date du 21 avril 2022 à la firme Consumaj inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture n° 2022-05-147 à la firme Consumaj inc. au montant total de 5 748,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soit affecté la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

10.2 Approbation de la facture - Travaux d'urgence le dimanche 11 septembre au parc en face de l'église

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en urgence le dimanche 11 septembre au parc en face de l'église vu la Fête des récoltes;

2022-09-299

2022-09-300

CONSIDÉRANT le remplacement d'un disjoncteur du panneau électrique sur le terrain appartenant à la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerçants ne pouvaient brancher leur réfrigérateur, cela urgeait, les travaux ont été réalisés, et ce, sans demander l'accord à la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a fourni le site pour l'événement, et ce, gratuitement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture soumise par la firme Électrifi-A Canada Ltée pour le remplacement d'un disjoncteur pour un montant de 462,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10.3 Budget participatif

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite inviter les citoyens(ennes) à prendre une part active dans les projets qui seront réalisés avec l'aide de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre d'un budget participatif;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'occasion de proposer des initiatives : achat d'équipements, aménagements sur les terrains de la Municipalité ou activités nouvelles pour des projets qui perdureront dans le temps;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'en septembre, soient invités les citoyens et citoyennes à proposer à la Municipalité, à une date déterminée en novembre, des projets assortis d'un budget de réalisation;

QUE soit réalisé, en décembre de cette année, un processus démocratique par lequel les citoyens décident de la façon de dépenser, en une ou plusieurs portions, un budget municipal de 8 000 \$, les citoyens votant pour le projet qui leur semble le plus intéressant pour la communauté.

ADOPTÉE

2022-09-301

2022-09-302

10.4 Achat d'un épandeur à sel pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera elle-même les travaux d'épandage de sel sur les rues des Peupliers et des Prairies ainsi que les stationnements, les trottoirs et les entrées des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas actuellement l'équipement nécessaire pour faire cet épandage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat d'un épandeur à sel pour un budget maximal de 12 000 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2022.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 19.

ADOPTÉE

2022-09-303

2022-09-304

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.